



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Face shields	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PV-20ESS3/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client E60PV-20ESS3	Date 2020-06-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-926-78789	
File No. - N° de dossier pv926.E60PV-20ESS3	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-06-19	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buller, Julie	Buyer Id - Id de l'acheteur pv926
Telephone No. - N° de téléphone (613) 618-9923 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: GC Surplus	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification est soulevée dans le but de publier toutes les réponses aux questions :

1. QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 1

Est-il possible de reporter l'échéance de la demande de soumissions?

Réponse 1

Oui, le Canada reportera la date de clôture au 19 juin 2020.

Question 2

Qu'est-ce que la *Politique sur le contenu canadien*?

Réponse 2

La *Politique sur le contenu canadien* est un instrument limitant, dans des circonstances particulières, la concurrence pour les marchés publics aux fournisseurs de biens et de services canadiens.

Question 3

Est-ce que la *Politique sur le contenu canadien* s'applique à ce processus d'approvisionnement?

Réponse 3

Oui. Conformément au point 5.3, cet achat est limité uniquement aux produits canadiens. Cela signifie que seuls les fournisseurs de biens canadiens peuvent se voir attribuer un contrat.

Question 4

Les fournisseurs étrangers peuvent-ils soumissionner pour ce marché?

Réponse 4

Il n'est pas nécessaire que les fournisseurs soient situés au Canada ou soient d'origine ou de nationalité canadienne pour pouvoir soumissionner. Les fournisseurs étrangers peuvent soumissionner, à condition que les biens qu'ils fournissent soient des biens canadiens.

Question 5

Les fournisseurs canadiens qui fournissent des biens étrangers peuvent-ils soumissionner pour ce marché?

Réponse 5

Non. Seuls les fournisseurs de biens canadiens peuvent se voir attribuer un contrat.

Question 6

Comment puis-je savoir si mes biens sont ou non des biens canadiens?

Réponse 6

- Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien.
- Un produit dont des composants sont importés peut aussi être considéré comme un produit canadien, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des règles d'origine établies par l'[Accord de libre-échange nord-américain \(ALENA\)](#), tel que le précisent le [chapitre 4](#) et l'[annexe 401](#) de l'ALENA. Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire » qui figure dans les règles d'origine par le terme « le Canada ».

- Pour déterminer si un produit partiellement ou entièrement fabriqué au moyen de composants importés correspond à la définition qui figure dans les règles d'origine de l'ALENA, il faut suivre les étapes suivantes :
 - 1) Déterminer le numéro de classement tarifaire dans le Système harmonisé (SH) des tarifs douaniers du Canada qui correspond le mieux au produit ultime à vendre. Le plus récent Tarif des douanes canadien se trouve sur le site de l'Agence des services frontaliers du Canada.
 - 2) Déterminer le(s) numéro(s) de classement tarifaire dans le SH des tarifs douaniers du Canada qui identifient le(s) composant(s) importé(s) utilisé(s) pour construire le produit ultime.
 - 3) Repérer le numéro de classement tarifaire du produit ultime à vendre dans l'ALENA (se reporter au chapitre 4 et à l'annexe 401). Utiliser la définition fournie pour déterminer si les modifications apportées au produit qui ont eu lieu au Canada sont suffisantes pour qualifier le produit ultime de produit canadien.
- De plus amples renseignements sur les règles de détermination, y compris des exemples, figurent à l'annexe 3.6 du Guide des approvisionnements de SPAC.

Question 7

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) déterminera-t-il si mes biens sont des biens canadiens?

Réponse 7

Non, il incombe au soumissionnaire de déterminer si ses biens sont ou non des biens canadiens.

Question 8

Comment puis-je certifier que mes biens sont des biens canadiens?

Réponse 8

Conformément à la section 5.3, afin de certifier que les biens fournis sont des biens canadiens, le soumissionnaire doit remplir la déclaration suivante en inscrivant un « X » entre les parenthèses, et en incluant la déclaration remplie dans sa soumission :

Le soumissionnaire atteste ce qui suit :

() les produits offerts sont des produits canadiens comme il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

L'attestation du soumissionnaire est soumise à une vérification par SPAC et à un audit.

Question 9

Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur la *Politique relative au contenu canadien*?

Réponse 9

Des renseignements supplémentaires sur la *Politique relative au contenu canadien* sont disponibles dans la section 3.130 et l'annexe 3.6 du Guide des approvisionnements de SPAC.

Question 10

Pouvez-vous donner des précisions sur les exigences en matière d'emballage des écrans faciaux? Chaque unité doit-elle être emballée individuellement? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une limite maximale au nombre d'unités requises par boîte? Y a-t-il des limites de poids pour chaque boîte?

Réponse 10

Si les écrans faciaux ne sont pas endommagés, nous n'exigeons pas que chaque unité soit emballée individuellement et nous pouvons autoriser jusqu'à 50 écrans faciaux dans une boîte.

Question 11

La DP stipule que l'écran facial doit être recyclable. Si une sorte de bande frontale de mousse en PET est collée sur l'écran transparent recyclable, l'écran est toujours considéré comme recyclable, n'est-ce pas?

Réponse 11

Oui, la mousse collée à l'écran facial serait considérée comme recyclable.

Question 12

La DP stipule que le bandeau doit être recyclable. La recyclabilité peut être discutable. Par exemple, le caoutchouc peut être recyclé, mais il n'est pas nécessairement recyclable par les ménages. Veuillez préciser ce que vous entendez par « recyclable » dans ce contexte. En outre, si le matériau est biodégradable au lieu d'être recyclable, cela suffit-il pour répondre aux spécifications? Si le bandeau n'est pas recyclable, mais peut être facilement retiré du bouclier, est-ce suffisant?

Réponse 12

Le bandeau doit être fabriqué à partir de matériaux recyclables tels que le papier, le plastique, le caoutchouc, etc. Cette exigence est mise en place pour garantir une décontamination adéquate, puis garantir la recyclabilité du produit.

Question 13

Le plastique de l'écran facial ne doit pas avoir une épaisseur inférieure à 0,30 mm, est-ce correct?

Réponse 13

L'épaisseur de l'écran facial a été modifiée à 0,16 mm. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 14

Ces écrans faciaux sont-ils destinés à un usage unique (avant d'être recyclés) ou à un usage répété? En cas d'utilisation répétée, l'écran fourni doit-il respecter une exigence de longévité? Par exemple, peut être nettoyé et réutilisé cinq fois, ou dix fois?

Réponse 14

Les écrans faciaux peuvent être à usage unique ou réutilisables. Si le produit est réutilisable, veuillez inclure les méthodes de désinfection ainsi qu'une étiquette indiquant combien de fois il peut être réutilisé (deux fois, cinq fois ou dix fois).

Question 15

Les dimensions minimales des écrans faciaux sur la DP sont de 200 mm x 175 mm. En même temps, selon les exigences de Santé Canada, les dimensions minimales sont de 360 mm x 240 mm.

Réponse 15

Les dimensions de l'écran facial ont été modifiées. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 16

Nous sommes une entreprise canadienne qui est « physiquement au Canada », mais notre installation de fabrication/fournisseur n'est pas au Canada. Elle est inscrite sous la Licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEIM) et possède une licence. Serait-ce acceptable, ou cette offre ne concerne-t-elle que les installations de fabrication qui se trouvent physiquement au Canada?

Réponse 16

Oui, si le fabricant a une LEIM, il peut distribuer directement à notre entrepôt. Le fabricant peut également inclure votre emplacement dans sa LEIM pour vous permettre de distribuer et d'importer.

Question 17

Nous pouvons fournir un écran de 12 po de large qui se recourbe sur le visage et protège les yeux. Santé Canada exige environ 14,25 po. Accepteriez-vous ces dimensions?

Réponse 17

Les dimensions de l'écran facial ont été modifiées. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 18

La taille minimale dans cette DP semble assez petite, soit de 7 po x 8 po. Ces écrans faciaux sont-ils utilisés pour les enfants ou les élèves?

Réponse 18

Les dimensions de l'écran facial ont été modifiées. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées. La fourniture des écrans faciaux est destinée à un usage non médical par les travailleurs.

Question 19

Au sujet de la section 5.1.2 a) concernant les réglages du bandeau. La conception de notre écran facial comprend un morceau de ruban élastique destiné à assurer la durabilité, le confort et la flexibilité lorsqu'on le porte. Bien que le ruban ne soit pas « ajustable » dans le sens où sa longueur peut être directement modifiée par l'utilisateur final, la conception de notre écran facial permet un ajustement confortable et unique. Est-ce une caractéristique acceptable?

Réponse 19

Oui, c'est acceptable. Le ruban n'est pas exactement réglable, mais le matériau lui-même s'adapte à la tête de l'utilisateur final.

Question 20

Les écrans faciaux figurant dans cette DP sont-ils destinés à être des écrans faciaux jetables à usage unique généralement utilisés dans le secteur des soins de santé ou sont-ils destinés à des usages multiples, comme on en trouve dans les milieux industriels?

Réponse 20

Les écrans faciaux peuvent être à usage unique ou réutilisables. Si le produit est réutilisable, veuillez inclure les méthodes de désinfection ainsi qu'une étiquette indiquant combien de fois il peut être réutilisé (deux fois, cinq fois ou dix fois).

Question 21

Une soumission sera-t-elle tout de même examinée si tous les composants ne sont pas recyclables? (Notre bandeau n'est pas recyclable.)

Réponse 21

L'écran facial doit être fabriqué à partir de matériaux recyclables tels que le papier, le plastique, le caoutchouc, etc. Cette exigence est mise en place pour garantir une décontamination adéquate, puis garantir la recyclabilité du produit.

Question 22

Une épaisseur de 0,25 mm est-elle acceptable?

Réponse 22

L'épaisseur de l'écran facial a été modifiée. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 23

Demandez-vous des écrans faciaux jetables ou réutilisables?

Réponse 23

Les écrans faciaux peuvent être à usage unique ou réutilisables. Si le produit est réutilisable, veuillez inclure les méthodes de désinfection ainsi qu'une étiquette indiquant combien de fois il peut être réutilisé (deux fois, cinq fois ou dix fois).

Question 24

3.0 Contexte (page 21) Le document de soumission indique que « Ces écrans faciaux ne sont pas des instruments médicaux ni des équipements de protection individuelle ». Selon Santé Canada, un écran facial est un instrument médical de classe 1. Si la soumission porte sur des écrans faciaux qui ne sont pas des dispositifs médicaux, l'écran facial soumis doit-il être conforme aux lignes directrices relatives aux écrans faciaux de classe 1 de Santé Canada? Veuillez apporter des précisions.

Réponse 24

Oui, le produit comme tel est un instrument médical, mais l'intention n'est pas de l'utiliser à des fins médicales. Pour importer ou distribuer des instruments médicaux de classe 1, vous devez être en possession d'une licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEIM) en vigueur.

Question 25

Le bandeau que nous fabriquons est réutilisable. Si nous proposons par exemple un bandeau et dix visières ou un bandeau et cinq visières, cela pourrait-il convenir?

Réponse 25

Si le bandeau est réutilisable, veuillez inclure les méthodes de désinfection qui s'y rapportent ainsi qu'une étiquette indiquant combien de fois il peut être réutilisé (deux fois, cinq fois ou dix fois).

Question 26

À la section 5.1.1 b des exigences techniques, les dimensions minimales de l'écran facial sont indiquées comme suit : 7 pouces x 8 pouces ou 175 mm x 200 mm. Toutefois, dans le préambule de cette section, les instructions sont les suivantes : « La conception doit être conforme aux lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada sur les écrans faciaux ». Le lien qui suit mène à une page décrivant les spécifications applicables aux dispositifs de protection oculaire pour l'EPI au Canada. On y indique que la taille des écrans faciaux doit être d'au moins 24 cm de hauteur et 36 cm de largeur.

Lien : <https://achatsetventes.gc.ca/specifications-pour-les-produits-COVID-19>. Nous comprenons que les écrans faciaux demandés dans la présente DP sont destinés à un usage non médical, mais nous observons une grande différence dans la taille des écrans faciaux. La taille indiquée dans la DP semble extrêmement petite, pouvez-vous confirmer qu'elle est correcte? Si tel est le cas, pouvez-vous également fournir un lien ou un document relatif aux lignes directrices mentionnées à la section 5 de la DP?

Réponse 26

Les dimensions de l'écran facial ont été modifiées. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 27

Le PET (polyéthylène téréphtalate) standard pour les écrans faciaux est un matériau de 250 micromètres d'épaisseur avec un antibuée et des doublures des deux côtés, ce qui le porte à 300 micromètres d'épaisseur. Une proposition serait-elle rejetée si le PET a une épaisseur inférieure à 300 micromètres?

Réponse 27

L'épaisseur de l'écran facial a été modifiée. Se reporter à la modification 001 pour les spécifications révisées.

Question 28

Tous les matériaux peuvent être recyclés, mais ne sont pas nécessairement facilement recyclables dans toutes les régions. Existe-t-il des dispositions concernant la facilité de recyclage ou suffit-il de prévoir une installation nationale capable de traiter les matériaux?

Réponse 28

L'essentiel est que l'écran facial soit fait de matériaux recyclables tels que le papier, le plastique, le caoutchouc, etc. Cette exigence est mise en place pour garantir une décontamination adéquate, puis garantir la recyclabilité du produit.

Question 29

Existe-t-il une exigence relative aux propriétés antibuée de ces écrans faciaux? Pour les écrans faciaux que nous avons fabriqués précédemment en fonction des directives de Santé Canada (c'est-à-dire les spécifications pour les écrans faciaux sur le site Achats et ventes du GC), des sachets de lingettes antibuée étaient inclus. Si cette solution antibuée est inacceptable, nous pouvons appliquer un revêtement imperméable durable sur nos écrans faciaux, mais cela augmenterait considérablement le coût unitaire et compliquerait le recyclage de la matière plastique transparente.

Réponse 29

L'antibuée n'est pas une exigence, comme c'était le cas lors de l'appel d'offres pour les premiers intervenants. Cependant, l'antibuée peut être un atout que les utilisateurs finaux prendront en considération au moment de choisir la soumission.

Question 30

Pourriez-vous clarifier la définition de « bandeau » au point 5.1.2? S'agit-il de la sangle (généralement une bande élastique), de l'élément (généralement en mousse) qui se trouve entre le front de l'utilisateur et le matériau de l'écran facial ou des deux? Nous ne connaissons pas de sangles élastiques facilement recyclables, car elles contiennent généralement un mélange complexe de fibres et de caoutchouc (latex) ou de spandex. Il est possible d'utiliser un matériau homogène plus rigide et facilement recyclable comme le coton ou le plastique; cependant, la fonctionnalité de cette sangle sera médiocre en comparaison et inconfortable en cas d'utilisation prolongée. Nous voudrions éviter de fournir un produit mal adapté sur la base d'une exigence mal interprétée.

Réponse 30

Le point 5.1.2 stipule que le bandeau doit être de taille unique et que la sangle doit être ajustable. Si une bande élastique est utilisée, cela serait acceptable pour l'ajustement, car elle permet d'adapter l'écran à la tête d'une personne. Vous pouvez utiliser d'autres matériaux tels que le coton ou le plastique, à condition que ces matériaux offrent confort et durabilité.

La partie a) du point 5.1.2 semble faire référence à une sangle réglable, tandis que la partie b) est mieux interprétée comme l'élément reposant sur le front, car il s'agit d'une solution à taille unique empêchant le masque de toucher au visage. Il ne peut s'agir à la fois d'une taille unique et d'une taille ajustable comme indiqué au point a).

Le point 5.1.2 stipule que le bandeau doit être de taille unique et que la sangle doit être ajustable. Si une bande élastique est utilisée, cela serait acceptable pour l'ajustement, car elle permet d'adapter l'écran à la tête d'une personne.

Question 31

Une bande élastique est-elle considérée comme ajustable?

Réponse 31

Oui, une bande élastique serait appropriée pour l'ajustement.

Question 32

L'écran facial doit-il avoir une bande en mousse?

Réponse 32

L'écran facial ne doit pas nécessairement avoir une bande en mousse, mais cela serait un atout que les utilisateurs finaux prendront en considération au moment de choisir le produit sur le plan du confort et de la durabilité.

Question 33

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60PV-20ESS3/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60PV-20ESS3

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv926.E60PV-20ESS3

Buyer ID - Id de l'acheteur
PV926
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La mousse du bandeau doit-elle être recyclable (ce critère n'est pas précisé – on indique que le bandeau et l'écran facial doivent être recyclables, mais pas la mousse).

Réponse 33

La mousse est généralement un matériau recyclable. Si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'utilisateur final de choisir ou non ce produit.

Question 34

Dans la méthode de sélection, le Canada se réserve le droit de tenir compte de nombreux facteurs dans l'attribution d'un ou de plusieurs contrats, notamment : a) l'expérience et la capacité du soumissionnaire décrites en réponse aux critères obligatoires O1 et O2; b) la qualité de l'exécution dans l'échantillon présenté; c) le délai de livraison proposé par le soumissionnaire pour les quantités fermes et optionnelles; d) les sous-traitants proposés par le soumissionnaire; e) le prix proposé par le soumissionnaire; f) les considérations socioéconomiques, comme les entreprises appartenant à des autochtones ou à des minorités. Qu'est-ce qui est considéré comme une minorité dans ce cas?

Réponse 34

SPAC a défini les fournisseurs sous-représentés ou issus de minorités comme une entreprise détenue ou dirigée (c'est-à-dire exploitée ou contrôlée) par un membre d'un groupe sous-représenté (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles, etc.) Ainsi, si le membre du conseil est un fournisseur sous-représenté tel que défini par SPAC, il peut être considéré comme une minorité aux fins de cette demande de propositions.

Question 35

Y a-t-il un nombre minimum d'écrans faciaux pour lesquelles un contrat peut être attribué?

Réponse 35

Non, le Canada attribuera un ou plusieurs contrats jusqu'à ce que les 5 000 000 écrans faciaux soient attribués.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES